

Afin que l'espace de coworking Solange Sand demeure un lieu sympathique où il fait bon être et travailler, tous les usagers des lieux sont priés de bien vouloir respecter les principes suivants :

Préambule

L'Espace Solange Sand est un espace de coworking qui met à disposition un espace de travail partagé.

Accès à l'espace de coworking

La réception des usagers se fait du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - Le samedi de 8h30 à 12h00 à la Mairie, 2 Rue du Pont, 36400 MONTGIVRAY. Les usagers ayant souscrit une convention disposent de leur propre code et peuvent utiliser les lieux selon les termes de leur contrat. Le code transmis au coworker ne pourra être utilisé que par lui exclusivement.

Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes inscrites à l'espace, utilisant le matériel de l'espace, et ce, durant toute la durée définie par leur abonnement. Chaque personne est considérée comme ayant accepté les termes du présent règlement et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas de non-respect du règlement.

Matériel

L'espace de coworking Solange Sand est pourvu d'un clavier, d'un écran, d'une souris et d'une bouilloire. Ces appareils ont pour vocation d'être partagés par tous les usagers de l'espace et doivent ainsi n'être utilisés que ponctuellement par chaque coworker. Il est nécessaire de venir équipé d'un ordinateur portable avec ses propres accessoires ou non. Chaque personne a l'obligation de conserver en bon état le matériel de l'espace de coworking mis à disposition. Les personnes sont tenues d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalée aux responsables.

Consignes à suivre

- Respecter les lieux et le matériel, nettoyer systématiquement après soi ;
- Utiliser les ressources partagées (cafetière, bouilloire) de façon raisonnable ;
- Respecter les besoins de calme d'autrui ;
- Se comporter de façon à entretenir de bonnes relations avec les autres utilisateurs de l'espace, ainsi que les personnes occupant le camping ;
- Parquer les voitures dans le parking de la Salle des Fêtes et dans les aires publiques (valable aussi pour clients et visiteurs)
- Fermer fenêtres et portes à clé quand on part en dernier.

Fumeurs :

En application du décret n°92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif, il est interdit de fumer dans l'espace de coworking. Des cendriers sont à disposition dans le jardin à l'extérieur.

Visites

Les coworkers peuvent recevoir leurs clients ou partenaires dans l'espace de travail. Ces visites ne doivent pas être trop fréquentes pour ne pas nuire à la qualité de travail des autres usagers.

Téléphone et autres activités sonores :

- Si le volume sonore des appels téléphoniques d'un autre membre est dérangement, le lui signaler poliment ;
- Être attentif aux autres lorsqu'on est soi-même au téléphone. Respecter le besoin de silence ;



- Coupez le son des ordinateurs et téléphones (éventuellement sonnerie discrète) et utilisez des écouteurs pour écouter de la musique ainsi que vos vidéos.

L'espace Solange SAND est un bureau Open Space, donc vérifiez à

l'avance si votre activité respectera les règles et chartes du coworking. Certaines activités considérées comme bruyantes ne seront pas tolérées au sein de l'espace.

Nourriture :

- Ne pas manger ou déposer de nourriture sur les tables des autres membres ;
- Bien nettoyer derrière soi après avoir mangé, bu, ou manipulé de la nourriture (tables et sol).

Droit à l'image

Lors des événements et pour toutes actions visant à valoriser et promouvoir l'espace de coworking, les gestionnaires pourront être amenés à prendre des photographies représentant les coworkers. Entant qu'utilisateur signataire de cette charte, vous autorisez les gestionnaires à utiliser et diffuser à titre gratuit des photographies vous représentant, réalisées et à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, à des fins de communication sur tout support.

Administratif : Les abonnements sont à payer avant le 5 du mois pour le mois pour lequel ils sont dus. Ils ne sont pas remboursables.

Résiliation : il est souhaitable de prévenir les gestionnaires de l'espace que vous ne comptez pas renouveler votre abonnement pour le mois suivant avant le 25 du mois en cours.

Perte, vol, dégâts

Le matériel laissé à l'Espace Solange Sand l'est sous la responsabilité de son propriétaire. Les gestionnaires de l'espace de coworking déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, dégâts. Il est recommandé aux membres de contracter une assurance vol simple valable hors du domicile.

Clés d'accès au local

L'accès à l'espace de coworking est piloté par un digicode et une serrure électronique programmable.

Une clé électronique («badge») sera remise au coworker dont le smartphone n'est pas compatible avec la serrure. La remise de la clé électronique («badge») sera soumise au versement d'une caution de 50 € TTC, qui sera encaissée et remboursée en échange de la restitution de cette clé.

Impression de documents

Le local n'étant pas équipé d'une imprimante, les usagers de l'espace peuvent bénéficier de celle de la mairie. Il leur sera demandé la somme de, ... € par copie.

Entrée en application

Ce règlement entre en application, copie remise à toute personne affiliée à l'espace

Contacts : Pour des questions liées au fonctionnement quotidien de l'espace : réservation, clés, abonnements...vous devez contacter :

Pour des questions liées à la facturation, vous pouvez contacter :

Fait à MONTGIVRAY, le

« Lu et approuvé, bon pour accord. » <i>écrit à la main</i>	Nom et prénom du Coworker :
	Signature du Coworker